

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	20.02.2023	11h56		DFS
Annule et remplace				

Auteur-e(-s) : Groupe socialiste		Lié à (obligatoire) : ad 22.231
Titre : Amendement à la recommandation du groupe libéral-radical 22.231, du 28 octobre 2022, Déductibilité fiscale des batteries de stockage d'installations photovoltaïques		
Contenu : Le Conseil d'État est prié de considérer l'installation de batteries de stockage d'installations photovoltaïques comme <u>un élément important</u> favorisant une plus grande autoconsommation d'énergie photovoltaïque, <u>une utilisation plus efficiente du réseau</u> et donc des économies d'énergie. <u>(Suppression de : Dès lors, celle-ci deviendrait entièrement déductible fiscalement pour les propriétaires immobiliers se dotant d'une telle technologie.)</u> <u>Le Conseil d'État est prié de faciliter l'accès des propriétaires d'installations photovoltaïques à des espaces collectifs de stockage en obtenant des distributeurs d'électricité la mise à disposition de batteries de stockage collectives ou l'installation de batteries par quartiers ou espaces collectifs, et d'inciter les distributeurs d'électricité à appliquer des tarifs plus favorables à l'échange de l'énergie produite et consommée.</u>		
Motivation (facultatif) :		

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) : Jonathan Gretilat		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Margaux Studer	Fabienne Robert-Nicoud	